ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

quotient familial

Question écrite n° 130855

Texte de la question

M. Hervé Novelli attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, sur les modalités d'attribution d'une demi-part supplémentaire accordée aux anciens combattants âgés de plus de 75 ans. En effet, les services fiscaux refusent la demi-part supplémentaire au contribuable qui produit un modèle de carte dont la date de validité est expirée. Or trois types de cartes d'anciens combattants sont en circulation avec des périodes de validité différentes, quel que soit le conflit pour lequel elle a été attribuée. Par ailleurs, en cas de décès de l'ancien combattant, il souhaite savoir quelles sont les conditions pour que sa veuve puisse bénéficier des mêmes avantages fiscaux.

Données clés

Auteur : M. Hervé Novelli
Circonscription : Indre-et-Loire (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 130855
Rubrique : Impôt sur le revenu
Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État
Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 mars 2012, page 2360
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)